

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 11 Septembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quatre du mois de Septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mme. CORONADO DANIELE, Maire,

Etai^{ent} présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etai^{ent} absents :

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. DELAVault Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024 étant approuvé.

Délibération N° D50/2024

Code 5-7

Prise de compétence facultative « Centre de conférences/auditorium de Lourdes » par la CATLP

Exposé des motifs :

Mme BARON explique qu'il est proposé de créer un centre de conférences/auditorium sur le site du Palais des congrès de Lourdes. Ce projet comporte la rénovation et l'extension du bâtiment existant, passage d'environ 1 400m² à environ 2 900m² et la réalisation de divers équipements sur la nouvelle surface (auditorium, salles d'expositions, salle de projection...). Le projet est estimé à 16 millions d'euros.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement à ce projet le 27 Juin 2024, et sollicite désormais les avis des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération du conseil communautaire datée du 27 Juin 2024,

Considérant que ce projet ne paraît répondre aux priorités nécessaires pour le territoire,

Considérant le budget affecté à ce projet,

Considérant que des projets qui paraissent plus urgents et bénéfiques à la population, et notamment la rénovation de la piscine Michel RAUNER de Séméac, ont été écartés car jugés trop coûteux au profit de ce projet,

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et par, 3 voix pour (MM. Roger LESCOUTE et Jean-Michel DELAVault, Mme. Marie-Paule BARON) ; 1 abstention (M. Pascal ROUDIER), et 19 voix contre

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal de Soues s'oppose à la prise de compétence facultative « Centre de conférences/Auditorium de Lourdes » par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

